Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 avril 2022
(OR. fr)

8294/22

LIMITE

JAI 510
COPEN 133
COJUR 13
IPCR 47
RELEX 508

PUBLIC

NOTE

Origine:	La Présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Recueil de preuves de crimes de guerre en Ukraine - Informations communiquées par la Présidence

La question de la collecte de preuves d'éventuels crimes de guerre commis en Ukraine, et donc de la lutte contre l'impunité, a été soulevée rapidement après le commencement de l'agression militaire russe en Ukraine. Début mars, tous les États membres de l'UE se sont joints à la demande adressée au procureur auprès de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête.

Les ministres de la justice ont débattu de la question lors de leur réunion du 4 mars.

Dans leur déclaration sur l'agression militaire russe contre l'Ukraine, publiée à l'issue de la réunion de Versailles du 10 mars, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne ont souligné que "*La Russie, et sa complice la Biélorussie, portent l'entière responsabilité de cette guerre d'agression et les personnes responsables devront répondre de leurs crimes, notamment des attaques ciblant sans discernement les civils et les biens civils. À cet égard, nous saluons la décision du procureur de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête*."

Outre l'enquête menée par le procureur de la CPI, le procureur général d'Ukraine a ouvert une enquête et les autorités de plusieurs États membres ont ouvert des enquêtes nationales (y compris la mise en place d'une équipe d'enquête conjointe).[1]

Depuis lors, les initiatives de l'UE visant à soutenir la collecte de preuves d'éventuels crimes de guerre, et ainsi contribuer à la lutte contre l'impunité, se sont multipliées. Elles comprennent la coopération et le soutien à la CPI ; le soutien d'Eurojust et du Réseau européen d'enquête et de poursuite sur le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ("Réseau Génocide") ; la préparation par la Commission d'une proposition législative visant à élargir les compétences d'Eurojust en matière de stockage, d'analyse et de conservation des preuves de crimes de guerre[2] ; divers types de soutien aux autorités ukrainiennes (y compris pour la collecte et la conservation des preuves) et à la société civile ; et la lutte contre la désinformation. Il existe également plusieurs initiatives au niveau mondial.

Afin d'assurer une bonne circulation de l'information et de faciliter la coordination, la Présidence, en coopération avec la Commission et le SEAE, a établi le tableau figurant dans le document WK 5731/22, qui cartographie les différentes initiatives.

En plus de ce qui précède, la Présidence a convoqué des réunions au niveau des experts afin de partager les informations pertinentes et de coordonner les différents efforts. En particulier, des réunions ont été tenues par les conseillers JAI (les 15 et 23 mars, et le 7 avril) et par l'IPCR (les 13 et 20 avril).

La Présidence rappelle aux délégations qu'elle a présenté deux demandes lors de la réunion de l'IPCR du 20 avril :

---

1 À ce jour, onze États membres ont ouvert des enquêtes (BE, CZ, DE, EE, ES, FR, LT, LV, PL, SE, SK). Le 25 mars 2022, les autorités judiciaires de PL et de LT, ainsi que celles de l'UA, ont mis en place une équipe d'enquête conjointe (ECE/JIT) pour permettre l'échange d'informations et de preuves et faciliter les enquêtes sur les crimes de guerre commis en Ukraine. Eurojust a facilité la mise en place de l'ECE/JIT, qui pourrait être rejointe par d'autres États membres.

2 La proposition est annoncée pour être soumise le 25 avril. Dès sa présentation, la Présidence entend s'en occuper de manière urgente.

PUBLIC

- La première demande concernait des informations sur un soutien financier additionnel et un soutien opérationnel à la CPI. La Présidence a rassemblé les réponses des États membres dans le tableau figurant dans le document WK 5667/22. Jusqu'à présent, 18 États membres ont fourni une réponse; certaines doivent être précisées. Conformément aux conclusions opérationnelles de la réunion de l'IPCR, les États membres qui disposent d'informations supplémentaires à inclure dans le tableau sont invités à les soumettre **dès que possible**.

- La deuxième demande concerne des informations sur l'expertise médico-légale (« forensic ») et balistique (par exemple, experts spécialisés dans l'identification des victimes, experts en preuves, experts en explosifs, experts en mécanique, experts en dommages). Compte tenu de l'urgence de la situation, la Présidence a invité les États membres à communiquer leurs offres de soutien **au plus tard le 26 avril**. La Présidence a rassemblé les réponses reçues jusqu'à présent dans le tableau figurant dans le document WK 5728/22. Jusqu'à présent, deux États membres ont communiqué leurs offres.

Le cas échéant, les trois tableaux mentionnés ci-dessus seront révisés.

La Présidence entend veiller, en étroite collaboration avec la Commission et le SEAE, au maintien d'une bonne coordination entre les différentes initiatives et acteurs, afin de maximiser nos efforts communs dans la lutte contre l'impunité.

PUBLIC